



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2022-332

PUBLIÉ LE 5 MAI 2022

Sommaire

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France / Service utilité publique et équilibres territoriaux

75-2022-05-04-00010 - Arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture de l'enquête parcellaire complémentaire portant sur le projet de réalisation d'une résidence sociale sur la parcelle située au 35, rue Maurice Ripoche à Paris 14e arrondissement (3 pages)

Page 3

Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement, de l'aménagement et des
transports d'Île-de-France

75-2022-05-04-00010

Arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture de
l'enquête parcellaire complémentaire portant
sur le projet de réalisation d'une résidence
sociale sur la parcelle située au 35, rue Maurice
Ripoche à Paris 14^e arrondissement

Unité départementale de Paris
Service utilité publique et équilibres territoriaux
Pôle urbanisme d'utilité publique

**Arrêté préfectoral
prescrivant l'ouverture de l'enquête parcellaire complémentaire portant sur le projet de réalisation
d'une résidence sociale sur la parcelle située au 35, rue Maurice Ripoche à Paris 14^e arrondissement**

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les chapitres I et II du titre 1^{er} du livre V de la deuxième partie ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-11-16-00001 du 16 novembre 2021 prescrivant l'ouverture des enquêtes publiques conjointes, préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire, concernant le projet de réalisation d'une résidence sociale au 35, rue Maurice Ripoche à Paris 14^e arrondissement ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 75-2022-04-28-00004 du 28 avril 2022 déclarant d'utilité publique le projet de réalisation d'une résidence sociale sur la parcelle située au 35, rue Maurice Ripoche à Paris 14^e arrondissement ;

Vu le rapport et l'avis favorable assorti d'une réserve émise par le commissaire enquêteur le 21 janvier 2022 à l'issue de l'enquête parcellaire ;

Vu la délibération 2022 DU 54 du Conseil de Paris des 22 et 23 mars 2022 prenant acte de la réserve conditionnant l'avis favorable du commissaire enquêteur rendu à l'issue de l'enquête parcellaire et autorisant la Maire de Paris à solliciter le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, pour organiser une enquête parcellaire complémentaire, deux des trois propriétaires concernés n'ayant pas accusé réception de leur notification individuelle de l'ouverture de l'enquête parcellaire et n'ayant fait part de leurs éventuelles observations sur le registre d'enquête au cas où le bien ne pourrait pas être acquis par voie amiable ;

Vu les pièces du dossier d'enquête parcellaire établies par la Ville de Paris et annexées au présent arrêté ;

Vu la lettre de la Ville de Paris des 14 et 21 avril 2022 demandant l'ouverture d'une enquête parcellaire complémentaire portant sur le projet susvisé ;

Sur proposition de la préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris,

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 – Durée et objet : une enquête parcellaire complémentaire portant sur le projet de réalisation d'une résidence sociale au 35, rue Maurice Ripoche à Paris 14^e arrondissement, au profit de la Ville de Paris, est ouverte au siège de l'enquête, à la mairie du 14^e arrondissement de Paris **du 14 juin au 28 juin 2022 inclus**, soit pendant 15 jours consécutifs, conformément à l'état et au plan parcellaires annexés au présent arrêté (1) .

ARTICLE 2 – Commissaire enquêteur : Monsieur Michel LEMASSON, ingénieur télécom, retraité, est chargé des fonctions de commissaire enquêteur.

ARTICLE 3 – Publicité : Un avis au public faisant connaître les conditions d'organisation de l'enquête est publié huit jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci par voie d'affiches à la mairie du 14^e arrondissement de Paris. L'exécution de cette formalité est justifiée par un certificat d'affichage de la maire du 14^e arrondissement. Dans les mêmes conditions de délai et de durée, il est procédé à l'affichage du même avis visible de la voie publique sur place et au voisinage de l'opération.

Un avis au public est également publié huit jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans un des journaux diffusés dans le département.

ARTICLE 4 – Notification aux propriétaires : Conformément à l'article R.131-6 du code de l'expropriation, la Ville de Paris notifie individuellement, par lettre recommandée avec avis de réception, chaque propriétaire concerné figurant sur l'état parcellaire soumis à la présente enquête, du dépôt du dossier d'enquête parcellaire à la mairie du 14^e arrondissement de Paris. En cas de domicile inconnu, la notification est faite en double copie à la mairie du 14^e arrondissement qui en fait afficher un exemplaire.

ARTICLE 5 – délai et renseignements : Les formalités prévues à l'article 4 précité doivent être effectuées au moins 15 jours avant le premier jour de l'enquête et ce, afin de permettre aux propriétaires de signer l'accusé de réception avant le début de l'enquête. Les propriétaires auxquels notification est faite par la Ville de Paris du dépôt du dossier à la mairie du 14^e arrondissement, sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité, telles qu'elles sont énumérées soit au premier alinéa de l'article 5, soit au premier alinéa de l'article 6 du décret n°55-22 du 4 janvier 1955 modifié, portant réforme de la publicité foncière ou, à défaut, de donner tous les renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

ARTICLE 6 – Consultation du dossier et observations : Pendant la durée de l'enquête publique, le public peut consulter le dossier d'enquête parcellaire et consigner ses observations et propositions sur le registre, établi sur feuillets non mobiles, côté et paraphé par la maire et ouvert à cet effet, en mairie du 14^e arrondissement de Paris située 2, place Ferdinand Brunot les lundis, mardis, mercredis, vendredis de 8 h 30 à 17 h, les jeudis de 14 h à 19 h 30.

Les observations et propositions peuvent également être adressées, par courrier, à l'attention de Monsieur Michel LEMASSON, commissaire enquêteur à la mairie du 14^e arrondissement, 2, place Ferdinand Brunot 75014 Paris, pendant toute la durée de l'enquête. Ces observations sont annexées au registre.

ARTICLE 7 – Permanence : Le commissaire enquêteur se tient à la disposition du public pour recevoir ses observations à la mairie du 14^e arrondissement, 2, place Ferdinand Brunot 75014 Paris **le mardi 28 juin 2022 de 14 h à 17 h.**

ARTICLE 8 – Clôture de l'enquête publique : En application de l'article R.131-9 du code l'expropriation, à l'issue de l'enquête, le registre est clos et signé par la maire du 14^e arrondissement de Paris puis transmis dans les plus brefs délais au commissaire enquêteur.

Celui-ci doit, dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, donner son avis sur le dossier, dresser le procès-verbal du projet et transmettre ensuite ses documents à la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris (Unité départementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports de Paris – Service utilité publique et équilibres territoriaux), 5, rue Leblanc, 75911 Paris cedex 15.

ARTICLE 9 – Frais d'enquête : Les frais d'affichage, de publication, d'insertion ainsi que l'indemnisation du commissaire enquêteur sont à la charge de la Ville de Paris.

ARTICLE 10 – Exécution de l'arrêté : La préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, le directeur régional et interdépartemental adjoint de l'environnement, de l'aménagement et des transports de la région d'Île-de-France, directeur de l'unité départementale de Paris, la Maire de Paris et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet : <http://prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/documents-publications/recueil-des-actes-administratifs>.

Fait à Paris, le 4 mai 2022

Par délégation,
le directeur régional et interdépartemental adjoint
de l'environnement, de l'aménagement
et des transports de la région d'Île-de-France,
directeur de l'unité départementale de Paris

signé

Raphaël HACQUIN

(1) Il peut être pris connaissance de ces annexes auprès de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris – Unité départementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports de Paris (UDEAT 75) - Service utilité publique et équilibres territoriaux – Pôle urbanisme d'utilité publique – 5, rue Leblanc 75911 Paris Cedex 15.